

# CHAPITRE III—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

## SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
<b>Partie I.—Constitution et gouvernement général du Canada.....</b>	35	Sous-section 4. La Chambre des Communes.....	69
SECTION 1. ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION DU CANADA JUSQU'À LA CONFÉDÉRATION.....	36	Sous-section 5. L'électorat fédéral... SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX.....	74 74
Sous-section 1. Développement constitutionnel des colonies antérieurement à la Confédération.....	36	<b>Partie III.—Représentants du Canada à l'étranger.....</b>	81
Sous-section 2. Constitution du Dominion lors de la Confédération....	38	SECTION 1. HAUTS COMMISSAIRES DANS LE COMMONWEALTH DES NATIONS BRITANNIQUES.....	81
Appendice. Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.....	42	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DANS LES PAYS ÉTRANGERS.....	82
SECTION 2. DÉVELOPPEMENTS CONSTITUTIONNELS DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.....	63	<b>Partie IV.—Représentants des autres pays au Canada.....</b>	82
<b>Partie II.—Corps législatifs et exécutifs.....</b>	63	SECTION 1. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DU COMMONWEALTH DES NATIONS BRITANNIQUES.....	82
SECTION 1. PARLEMENT ET MINISTÈRE FÉDÉRAL.....	63	SECTION 2. REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES DES PAYS ÉTRANGERS.....	83
Sous-section 1. Le Gouverneur Général du Canada.....	63	<b>Partie V.—Le Canada et la Société des Nations.....</b>	83
Sous-section 2. Le Ministère.....	64		
Sous-section 3. Le Sénat.....	67		

Le gouvernement du Dominion du Canada a été établi en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867.\* Ce statut du Parlement de l'Empire, modifié de temps à autre, forme la base écrite de la Constitution du Canada. Les sections suivantes de ce chapitre traitent en détail des mesures par lesquelles la Constitution s'est développée et de la constitution actuelle des institutions par lesquelles le Canada est gouverné.

Les stages nombreux de l'évolution du status du pays comme Dominion ont été décrits avec autorité dans les rapports des Conférences Impériales successives, dont celle tenue à Londres en 1926 qui a défini le groupe de communautés autonomes consistant du Royaume-Uni et des Dominions comme des "communautés autonomes dans le giron de l'Empire, égales en status et en aucune manière subordonnées l'une à l'autre dans la question de leurs affaires domestiques ou étrangères, bien qu'unies par une commune allégeance à la Couronne et associées librement comme membres du Commonwealth des Nations Britanniques". De plus, la Conférence a établi que, comme conséquence de cette égalité de status, le Gouverneur Général d'un Dominion "est le représentant de la Couronne ayant, dans toutes les choses essentielles à l'administration des affaires publiques du Dominion, les mêmes prérogatives que Sa Majesté le Roi en Grande-Bretagne", et "que le gouvernement de chaque Dominion a le droit d'aviser la Couronne sur toutes choses affectant l'administration de ses affaires". Avec ce changement dans les relations constitutionnelles entre les différentes parties du Commonwealth des Nations Britanniques, les divers Dominions assumaient, comme trait complémentaire de leur nationalité, des responsabilités plus grandes et des droits d'Etat souverain dans leurs relations avec

\* Voir, à la page 42, le texte de l'Acte original de l'Amérique Britannique du Nord qui touche les amendements et modifications.